



Colis : amende douaniere pour contrefaçon

Par Visiteur

Ma fille a été destinataire de 2 colis provenant de chine; ils ont été saisis à la douane de roissy; ils contenaient des produits de contrefaçon (sacs vuitton, etc); elle a été convoquée au bureau de la douane de Cergy pour expliquer la provenance; ma fille a déclaré que c'est une parente africaine (guinéenne) qui lui a envoyé ces colis et qu'elle devait venir les récupérer; elle ne connaissait pas le contenu; elle n'a fait aucune commande et n'a eu aucun mouvement d'argent; les colis n'avaient pas d'expéditeur et ne contenaient aucun document; la douane lui a signifié qu'elle aurait une amende de environ 11000 euros à régler en une semaine, qu'elle serait fichée et comme elle a un titre de séjour, qu'il serait remis en question, qu'elle pourrait être poursuivi au pénal; elle attend de recevoir cette notification; ma fille ayant des revenus de 800 euros, elle est handicapée et malade, elle voudrait connaître la conduite à tenir; Elle peut prouver qu'elle n'est pas aller en chine, qu'elle n'a rien commander, rien payer et qu'elle n'a rien vendu; elle ne connaissait pas le contenu des colis

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Elle peut prouver qu'elle n'est pas aller en chine, qu'elle n'a rien commander, rien payer et qu'elle n'a rien vendu; elle ne connaissait pas le contenu des colis
Les colis étaient bien adressés au nom de votre fille?

Cordialement

Par Visiteur

Oui les colis étaient adressés à son nom

cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

La situation est très délicate.
Il faudrait prendre un avocat afin de contester l'amende et d'éviter toutes poursuites pénales et dénoncer la personne qui a passé la commande.

Cordialement